

## Compte-rendu Des délibérations de Commune de Mulsans Séance du mardi 6 juin 2017

**Présents :** M. LESOURD Patrick, M. BOUILLON Paul, M. ARNOUX, Jean Pierre, , Mme COURTIN Sandrine, Mme PIGEON Karine, Mme MIDAVAINÉ Virginie, M. CABO Alexandre, M. CABO Mickaël

**Excusés :** M. GUILLARD Michaël, Mme YVON Anne Laure

**Pouvoirs :** Mme YVON Anne Laure donne pouvoir à Mme COURTIN Sandrine

**Secrétaire de séance :** Mme COURTIN Sandrine

Approbation par le Conseil Municipal du compte-rendu de séance en date du 4 avril 2017

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE**

Le compte administratif de l'exercice 2016, préparé par le maire est présenté.

En section de **fonctionnement** :

- les dépenses de l'exercice se sont élevées à 183 858,21 €,
  - les recettes à 257 476,21 €, d'où un excédent qui s'élève à 73 618,00 € pour l'année 2016,
  - auquel s'ajoute le report de l'année N-1 de 230 147,49 €,
- soit un total de 303 765,49 €.

En section d'**investissement** :

- les dépenses sont de l'ordre de 59 516,30 €,
  - les recettes de 83 812,67 €,
  - plus le solde négatif de l'année N-1 de 43 579,25 €
- soit un déficit de 19 282,88 €.

Invité à se prononcer, les membres du Conseil Municipal, par 10 voix pour approuvent le compte administratif du budget commune, exercice 2016, tel qu'il est présenté.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - COMMUNE**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à 303 765,49 €

Je propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 19 282,88 € (C/1068) et à la section de fonctionnement pour un montant de 284 482,61 €. (C/002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-112 et R 2311-125,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juin 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. GERBERON Janick,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 19 282,88 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 284 482,61 €.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOGEMENTS SOCIAUX 2016**

Le compte administratif de l'exercice 2016, préparé par le maire est présenté.

En section de **fonctionnement**, les dépenses de l'exercice se sont élevées à :

- Dépenses = 12 160,71 €
  - Recettes = 10 200,68 €
- déficit de l'exercice 2016 = 1 960,03 €  
Plus le report de l'année N-1 de 42 671,86 €,
- soit un total de 40 711,83 €

En section d'**investissement**, les dépenses sont de l'ordre de :

- Dépenses = 5 248,92 €
  - Recettes = 5 071,90 €
- déficit de l'exercice = 177,02 €  
Plus le déficit de l'année N-1 = 4 212,28 €
- soit un déficit de 4 389,30 €.

Invité à se prononcer, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour approuvent le compte administratif du budget commune, exercice 2016, tel qu'il est présenté.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – LOGEMENTS SOCIAUX**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2016 s'élève à 40 711,83 €

Je propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 4 389,30 € (C/1068) et à la section de fonctionnement pour un montant de 36 322,53 €. (C/002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5, R 2311-112 et R 2311-125,

Vu le compte administratif 2015 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 4 avril 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. GERBERON Janick,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 4 389,30 €, (C/1068) et à la section de fonctionnement pour un montant de 36 322,53 €. (C/002)

## **DM1 – LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget Logements sociaux.

La décision modificative se décompose :

Compte R002 = – 130 €

Compte 6156 = 130 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à faire une décision modificative sur le budget Logements sociaux.

## **DM1 – Budget Commune**

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget de la commune.

La décision modificative se décompose :

Compte R002 = – 135 €

Compte 6459 = 135 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à faire une décision modificative sur le budget Commune.

## **Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Beauce Val de Loire**

L'arrêté préfectoral du Loiret du 2 décembre 2016 a validé la fusion des Communautés de communes du Val des Mauves, du canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et de la Beauce Oratorienne et la création de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Dans ce cadre, les six communes de l'ancienne Communauté de communes Beauce Oratorienne (Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Epieds en Beauce, Saint Laurent des Bois et Villerman) ainsi que la Communauté de commune des Terres du Val de Loire ont voté pour leur retrait du Pays Beauce Val de Loire.

Le Conseil syndical du Pays Beauce Val de Loire du 3 avril 2017 a accepté la demande de retrait de ces six communes et de la Communauté de commune des Terres du Val de Loire, et a décidé en conséquence la modification des statuts du syndicat mixte :

- article 1 : les six communes et la Communauté de communes sont supprimées de la composition du syndicat mixte
- article 5 : le comité syndical passe de 50 à 37 délégués titulaires
- article 6 : le bureau se compose dorénavant de 11 membres au lieu de 14.

De plus, au vu des prochaines évolutions du Pays, le conseil syndical a décidé la modification de l'article 12 « répartition des contributions » permettant de faire appel aux cotisations des communes et communautés de communes en cas de besoin, en fonction des projets prévus dans l'année.

Le conseil municipal approuve :

- La demande des communes de Beauce la Romaine, Binas, Charsonville, Epieds en Beauce, Saint Laurent des Bois, Villerman et de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire de se retirer du Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire,
- La modification des statuts du Pays Beauce Val de Loire :
  - o de l'article 1 « composition » pour retrait de ces six communes et de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire ;
  - o de l'article 5 « comité syndical » pour suppression d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des collectivités sortantes, soit 37 membres titulaires au lieu de 50 ;
  - o de l'article 6 « bureau » pour diminuer la composition de 14 à 11 membres par soustraction des délégués représentant les collectivités sortantes ;
  - o de l'article 12 « répartition des contributions » pour faire appel aux cotisations des communes et communautés de communes en cas de besoin, en fonction des projets prévus dans l'année.

**Encaissement chèque CAPITAL ENERGY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un chèque de 710 € concernant les économies d'énergie suite aux travaux d'isolation de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à effectuer un titre et remettre à l'encaissement le chèque de 710 €

**Questions diverses :****Chemin blanc**

Certains tronçons du chemin blanc d'Epiez à Suèvres seront remis en état par l'entreprise TAE pour la partie commune de Mulsans et par l'Entreprise TPRB pour les tronçons partagés avec la commune de Suèvres.

Le coût des travaux pour Mulsans s'élève à 25 008 € HT.

Pour cette réfection de voirie, une subvention de 13 000 € nous a été attribuée par le Conseil Départemental.

**Local Tennis**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'enlèvement du local tennis.

L'entreprise MAHU se chargera du transport et de la destruction.

Le Maire

La secrétaire

Janick GERBERON

Sandrine COURTIN

**Les membres du Conseil Municipal**

Patrick LESOURD

Jean Pierre ARNOUX

Paul BOUILLON

Karine PIGEON

Mickaël CABO

Alexandre CABO

Virginie MIDAVAINÉ